



CONCOURS D'AIDE-SOIGNANT DE CLASSE NORMALE

MARDI 10 OCTOBRE 2023

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime organise en convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, le concours pour l'accès au grade **d'aide-soignant de classe normale**.

Le nombre de postes ouverts est réparti de la manière suivante :

	Nombre de postes ouverts
Centre de Gestion de l'Eure	28
Centre de Gestion de la Seine-Maritime	9
Total	37 postes

I – Rappel du cadre d'emplois des aides-soignants

Le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux est classé dans la **catégorie B** et comprend deux grades : **Aide-soignant de classe normale** et **aide-soignant de classe supérieure**.

Les aides-soignants territoriaux sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions fixées à l'article R.4311-4 du code de la santé publique :

« Lorsque les actes accomplis et les soins dispensés relevant de son rôle propre sont dispensés dans un établissement ou un service à domicile à caractère sanitaire, social ou médico-social, l'infirmier ou l'infirmière peut, sous sa responsabilité, les assurer avec la collaboration d'aides-soignants, qu'il encadre et dans les limites respectives de la qualification reconnue à chacun du fait de sa formation. Cette collaboration peut s'inscrire dans le cadre des protocoles de soins infirmiers mentionnés à l'article R.4311-3.

L'infirmier ou l'infirmière peut également confier à l'aide-soignant la réalisation, les cas échéant en dehors de sa présence, de soins courants de la vie quotidienne, définis comme des soins liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée et qui pourraient être réalisés par la personne elle-même si elle était autonome ou par un aidant. »

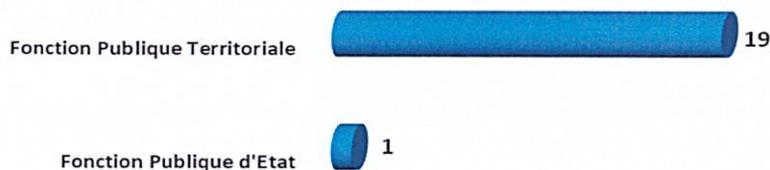
II – Rappel des conditions d'accès

S'agissant d'une **profession réglementée**, les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux **articles L.4391-1 et L 4391-2 du code de la santé publique**. (**Diplôme d'état d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de cette profession**).

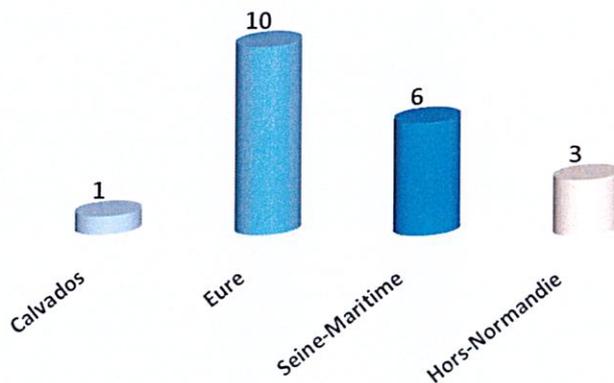
III – Statistiques des candidats admis à concourir

20 candidates ont été admises à concourir
La moyenne d'âge est de 39 ans (de 22 à 60 ans)
2 candidates ont indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT (soit 10 %)
80 % des candidates sont originaires de l'Eure et de la Seine-Maritime

Situation professionnelle des candidates



Provenance géographique des candidates



IV – Rappel de la nature de l'unique épreuve du concours

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné. (Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé)

Les entretiens se sont déroulés les 9 et 10 octobre 2023 au siège du Centre de Gestion de la Seine-Maritime à Sineauville. Les candidates ont été auditionnées par les 6 membres du jury institutionnel.

Le bilan global d'évaluation a mis en évidence les appréciations suivantes :

Les résultats sont hétérogènes.

Les membres du jury ont auditionné d'excellentes candidates qui ont su démontrer de solides aptitudes professionnelles et une bonne connaissance des missions du cadre d'emplois.

Ils ont cependant déploré, pour un certain nombre de candidates, un manque évident de préparation (notamment pour l'exposé de 5 minutes) et de motivation pour l'accès au grade concerné. Au-delà du fait qu'elles n'aient pas mesuré l'évolution du cadre d'emplois en catégorie B, les connaissances de l'environnement territorial dans lequel elles sont ou seront amenées à travailler sont pour la plupart, insuffisantes.

Note la plus basse : 6

Note la plus haute : 19

Moyenne : 12,22

V – Décisions des membres du jury

Article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013

- ✓ Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- ✓ Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- ✓ Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Au regard des résultats obtenus par les candidates et du nombre de postes ouverts, le seuil d'admission et le nombre de lauréates admises sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Nombre de candidates admises à concourir	Nombre de candidates présentes	Nombre de postes	Seuil d'admission	Nombre de candidates admises	Nombre de postes non pourvus
20	18	37	10 / 20	10	27

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidates admises au concours d'**aide-soignant de classe normale**, la séance est levée à 12h30.

Fait à Isneauville, le 10 octobre 2023

Le Président du jury
Jean CHOMANT

